

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

**Dossier n° PC00107123B0014**

Date de dépôt : 02/05/2023

Demandeurs : PEACOCKE Jeremy et  
FERCHAL Catherine

Pour : Construction d'une maison individuelle

Adresse terrain : 141 Impasse sur Credette  
01170 Cessy

Parcelles : AE-0113, AE-0007

**ARRÊTÉ****Portant retrait d'un accord à un permis de construire Au  
nom de la commune de Cessy****Le maire de CESSY,**

**Vu** la demande de permis de construire présentée le 02/05/2023 par Monsieur PEACOCKE Jeremy et Madame FERCHAL Catherine demeurants 141 Impasse Sur Credette 01170 CESSY, enregistrée sous le numéro PC00107123B0014 et affichée en mairie à partir du 02/05/2023 ;

**Vu** les pièces complémentaires fournies en date du 07/07/2023 ;

**Vu** l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une maison individuelle avec garage accolé et combles perdues ;
- sur un terrain situé 141 Impasse Sur Credette 01170 CESSY;
- pour une surface de plancher créée de 149.22 m<sup>2</sup> ;
- pour les parcelles : AE-0113, AE-0007, AY-0280 (Gex) ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020 ;

**Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021 ;

**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021 ;

**Vu** la modification n° 1 du PLUiH approuvée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 et rendue exécutoire le 17 février 2022 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 du PLUiH approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;

**Vu** la modification simplifiée n°2 du PLUiH approuvée le 26 avril 2023 et rendue exécutoire le 23 juin 2023 ;

**Vu** la révision allégée n°2 du PLUiH approuvée le 12 juillet 2023 et rendue exécutoire le 25 août 2023 ;

**Vu** la révision allégée n°4 du PLUiH approuvée le 12 juillet 2023 et rendue exécutoire le 25 août 2023 ;

**Vu** la zone UGp1 et la zone Ap du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'habitat et son règlement ;

**Vu** la déclaration préalable n°00107120B0085 pour la division de parcelle délivrée en date du 13/11/2020 ;

**Vu** l'avis de la Régie des Eaux Gessiennes en date du 06/06/2023 ;

**Vu** la saisine du service Eaux Pluviales de la CAPG en date du 12/07/2023 et son avis réputé favorable tacitement après un délai d'un mois à la date du 12/08/2023 ;

**Vu** l'avis d'ENEDIS en date du 25/05/2023 ;

**Vu** la demande de retrait déposée par Madame PEACOCKE Catherine en date du 22/01/2024 ;

## ARRETE

### Article unique

Les décisions concernant les permis de construire susvisés sont RETIREES.

Fait à CESSY, le 02 FEV. 2024

Le Maire,

Par délégation du Maire



Patricia REVELLAT  
Adjointe au Maire

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).